

	<p style="text-align: center;">IDEE STRATEGIE</p> <p style="text-align: center;">« TERRITOIRE 100% ENERGIES RENOUVELABLES »</p> <p style="text-align: center;">« 10 TERRITOIRES DE REFERENCE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE »</p> <p style="text-align: center;">FICHE DISPOSITIF</p>
---	---

Ce dispositif prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

CONTEXTE

Considérant les enjeux nationaux et normands liés à la transition énergétique, la Région agit sur son territoire en déclinaison des objectifs des schémas régionaux actuels et à venir : SRCAE¹, SRADDET², le plan Normandie Bâtiments Durables et l'Agenda 21 régional.

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et du développement durable. L'IDÉE Stratégie est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir l'élaboration d'une stratégie locale préalable au lancement des projets.

L'IDÉE Stratégie « Territoire 100% Energies renouvelables » est un dispositif partenarial Région-ADEME.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

« Territoire 100% Energies renouvelables » est une IDÉE Stratégie thématique qui a pour objectif :

- d'accompagner des territoires dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, visant l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2040 ;
- de favoriser l'accès à des subventions, via des bonifications sur les dispositifs IDÉE Conseil, IDÉE Action, et IDÉE Innovation ;
- de valoriser chemin faisant « 10 territoires de référence » en matière de transition énergétique ;

La stratégie et le plan d'actions visent à atteindre en 2040 une autonomie énergétique totale (par boucle locale d'énergie ou par compensation), pour couvrir la consommation des habitants, des secteurs tertiaire, de l'industrie et de la transformation, ainsi qu'une partie de la consommation due à la mobilité, par une production d'énergie à partir de sources renouvelables équivalente (en électricité ou chaleur) sur le territoire.

Un évènement annuel régional sera organisé pour échanger entre collectivités, valoriser les meilleurs projets et partager l'expérience des territoires les plus dynamiques.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Ce dispositif s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région Normandie et à leurs groupements. Pour les EPCI de plus de 200 000 habitants, la

¹ Schéma Régional Climat Air Energie

² Schéma Régional Aménagement, Développement Durable et Egalité des Territoires

Région n'apportera pas d'aide financière à l'élaboration de la stratégie. Ces territoires pourront toutefois être reconnus « Territoire 100% Energies renouvelables » par la Région. Ils pourront bénéficier des bonifications des aides IDÉE Conseil, IDÉE Action, et IDÉE Innovation et ils seront associés au réseau des territoires durables de Normandie.

CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Pour être éligible, un EPCI porteur d'un projet « Territoire 100% Energies renouvelables » devra :

- S'engager à élaborer une stratégie et un programme d'actions ambitieux de rationalisation des usages énergétiques, de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2040, selon les dispositions explicitées ci-après et dans le cahier des charges.
- Identifier deux coordonnateurs de la démarche au sein du territoire, 1 élu et 1 technicien, et constituer un comité de pilotage ;
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions qui sera issu de ce travail d'élaboration de stratégie et présenté au plus tard un an après l'accord régional sur la candidature du territoire ;
- S'engager à présenter chaque année, un bilan des actions réalisées et des objectifs atteints. Un bilan d'étape sera effectué en 2020 pour réorienter, si nécessaire, la stratégie.
- S'engager à inscrire son territoire dans une logique d'aménagement durable, intégrant cette démarche Territoire 100% Energie renouvelable dans les documents d'urbanisme du territoire (PLUI/SCOT...), en conformité avec le SRADDET, puisque ce sont des outils qui permettent de transcrire efficacement les problématiques de transition énergétique dans la planification réalisée par le territoire.
- Communiquer sur sa démarche, le soutien de la Région et valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes, destinées à formaliser la stratégie de transition énergétique et le programme d'actions, en respectant le cahier des charges du dispositif :

- les dépenses de personnel,
- les prestations de conseils,
- les frais d'animation (en interne et/ou externalisée),
- les actions de communication et de formation des acteurs du territoire.

Dépenses exclues : les frais généraux de la structure porteuse et les frais de déplacement.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide portera sur la mission d'étude et d'animation pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions, réalisée en interne (de préférence) ou par prestation externe, à hauteur de 70% du coût HT de la mission (dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération).

L'aide régionale est plafonnée à 20 000 €/EPCI.

La Région, la DREAL et l'ADEME fourniront les données de l'Observatoire Climat Air Energie à l'échelle du territoire, nécessaires pour la réalisation du diagnostic de territoire et l'élaboration de la stratégie.

La mise en œuvre du plan d'actions pourra s'appuyer sur les dispositifs d'aide mis en place par la Région (crédits régionaux ou européens) , dont certains seront réservés ou bonifiés pour les EPCI retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (se reporter au cahier des charges du dispositif « Territoire 100% Energies Renouvelables » pour la liste des dispositifs concernés), sous réserve du respect des conditions d'éligibilité des aides sollicitées.

Les modalités de versement, établies suivant les dispositions du règlement des subventions régionales, sont précisées dans le courrier de notification ou dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

PROCEDURE ET MODALITES D'INSTRUCTION

Le demandeur doit déposer sa demande d'aide au titre de l'IDEE Stratégie Territoire 100 % Energies Renouvelables en contactant la Direction Energies Environnement Développement Durable de la Région Normandie.

Le dispositif fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Un cahier des charges fixe les attendus et les modalités d'instruction.

La procédure se déroulera en plusieurs phases :

- le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- l'instruction des dossiers de candidature par les services de la Région ;
- l'examen des candidatures par un comité de sélection, qui s'appuiera principalement sur la motivation du territoire, l'ambition et les moyens qui seront mobilisés pour mener à bien le projet. Un maximum de 10 territoires de référence seront retenus à l'issue de la sélection ;
- la décision d'attribution d'un financement pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions est ensuite prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région.
- Une fois le territoire sélectionné, l'Observatoire de l'Air, de l'Energie et du Climat lui transmettra les données territoriales lui permettant d'élaborer les scénarios et sa stratégie.

CADRES JURIDIQUES

Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Normandie du 26 juin 2017.

Contrats de Plan pour 2015-2020 signés entre l'Etat et la Région le 26 mai 2015 (Haute-Normandie) et le 2 juillet 2015 (Basse-Normandie).